

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2019**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 24 septembre 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Finances

2.1 Information sur le contexte et échanges sur les orientations budgétaires 2020

Le Conseil d'administration prend acte des informations transmises et présentées en séance.

2.2 Fixation du taux de cotisation 2020 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements affiliés

Depuis le 1^{er} janvier 2013 le taux de cette cotisation est fixé à 0.60 % de la masse salariale, taux le plus bas des centres de centres de gestion au niveau national.

Dans le prolongement de l'information présentée ci-dessus sur le contexte et les orientations budgétaires 2020, il est proposé une baisse de ce taux à 0,57%.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la baisse du taux à 0,57 % pour l'exercice 2020.

2.3 Fixation du taux de cotisation 2020 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements non affiliés

La loi du 26 janvier 1984 définit les missions des centres de gestion et notamment les missions obligatoires à caractère général exercées indépendamment de tout lien d'affiliation. Pour l'exercice de ces missions le CIG a fixé en 2019 un taux de cotisation de 0.29 % de la masse salariale.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la reconduction du taux de 0,29% de la masse salariale pour l'exercice 2020.

2.4 Fixation du taux de cotisation 2020 applicable aux prestations relatives à l'organisation des concours des collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, le maintien du taux à 0,17 % de la masse salariale pour les collectivités et établissements non affiliés pour l'exercice 2020.

2.5 Fixation du taux de contribution 2020 relatif au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines pour les collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux de la contribution des collectivités et établissements non affiliés au financement des missions d'appui technique précitées pour l'exercice 2020 à 0,20% de la masse salariale.

2.6 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

La réglementation budgétaire permet aux collectivités et établissements publics, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019, hors dette et hors restes à réaliser, s'élevant à 1 853 426.73 euros (décisions modificatives incluses).

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président, avant le vote du budget 2020, à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 463 356,68 euros.

2.7 Adoption du taux de participation 2020 à la banque de données pour les collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat de communes pour le personnel

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, maintient, pour l'année 2020, le taux de participation à la banque de données des collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat des communes pour le personnel :

- 0,23 euro par habitant pour les communes
- 16,50 euros par agent pour les établissements publics.

3- Ressources humaines

3.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents et emplois temporaires

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité des recrutements ponctuels supplémentaires pour les cadre d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif et décide de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur	2
Directeur territorial	10
Attaché hors classe	2
Attaché principal	18
Attaché territorial	52
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	15
Rédacteur	25
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	21
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	29
Adjoint administratif	16
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	32
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15

Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	10
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	5
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	315

3.2 Adoption de la convention générale avec la caisse de solidarité du personnel (CSP)

La précédente convention approuvée par délibération n° 2016-69 du 28 novembre 2016 venant à expiration le 31 décembre 2019, il est par conséquent nécessaire d'adopter une nouvelle convention pour régir les relations entre l'établissement et la Caisse de solidarité pour le personnel (CSP) du CIG de la Petite Couronne,

Cette convention serait conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et définit les modalités de l'aide financière et matérielle apportée par le CIG au fonctionnement de la CSP, et notamment celles relatives à la détermination et à l'affectation de la subvention annuelle.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention générale avec la Caisse de Solidarité du Personnel et autorise le Président à la signer.

3.3 Versement d'une avance sur la subvention 2020 à la caisse de solidarité du personnel (CSP)

Pour permettre à la CSP d'assurer la continuité de son fonctionnement, de faire face aux charges du premier trimestre de l'année 2020, et notamment de payer la cotisation annuelle au CNAS, il est proposé au Conseil d'administration comme à chaque fin d'exercice, d'accorder à cet organisme associatif une avance sur la subvention 2020, avant le vote par le Conseil d'administration, lors de la première séance de l'an prochain, du budget primitif 2020 et du montant définitif de la subvention annuelle allouée à la CSP.

Le Conseil d'administration, fixe à l'unanimité, à 60 000 € le montant de cette avance sur la subvention 2020, montant inchangé par rapport à l'année précédente. Cette somme sera versée au début de l'année 2020 et à déduire de la subvention 2020.

3.4 Protection sociale complémentaire des agents du CIG en matière de santé et de prévoyance (nouveau contrat 2020-2025)

Afin de créer des conditions favorables au renouvellement des contrats individuels des agents, une augmentation de 1 point de la participation employeur est soumise à l'accord du Conseil d'administration pour atteindre 59% (58% actuellement).

Comme pour la mutuelle, cette démarche s'inscrit plus globalement dans un souci de maintenir des conditions de travail favorables aux agents du Centre et d'augmenter son attractivité employeur auprès des candidats.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuve la convention d'adhésion pour le risque santé avec Harmonie Mutuelle et autorise le Président à la signer,*
- *autorise l'augmentation de 5 euros les niveaux de participation employeur pour les porter respectivement à 12€ en catégorie A, 15€ en catégorie B et 20€ en catégorie C.*
- *approuve la convention d'adhésion « option 1 » pour le risque prévoyance avec Territoria Mutuelle, et autorise le Président à la signer,*
- *approuve l'augmentation à 59% la participation employeur (soit 41% pour la part salarié)*

3.5 Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant attribués au personnel du CIG

Le CIG en sa qualité d'employeur finance la valeur nominale du titre choisie à hauteur de 60%, c'est-à-dire le maximum autorisé dans les limites d'exonération des charges sociales.

Il est à présent proposé d'augmenter de 0,50€ la valeur des titres offerte au choix des agents, qui pourrait donc passer à 7€ ou 9€.

Le montant de la contribution de l'employeur restera fixé à 60%, ce qui se traduira pour les agents par un coût réel d'achat fixé respectivement à 2,80€ au lieu de 2,60€ et 3,60€ au lieu de 3,40€ pour les titres de 7€ et 9€.

L'impact budgétaire de cette mesure pour l'établissement est estimé à 17 600 euros sur une année pleine.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant aux agents du CIG respectivement à 7 euros et à 9 euros, à compter du 1^{er} janvier 2020
- autorise le maintien de la participation du CIG à hauteur de 60% et la participation de l'agent à 40%.

3.6 Contrat d'assurance pour le risque statutaire des fonctionnaires momentanément privés d'emplois – adoption de la convention type d'adhésion au contrat

En raison du statut particulier des agents FMPE et à la demande de CNP Assurances/SOFAXIS, il est nécessaire de souscrire un contrat spécifique afin de prémunir l'établissement des risques liés aux décès, accidents de service et maladie professionnelle.

Cette nouvelle convention n'entraînera pas de surcoût pour le Centre de Gestion puisque les agents FMPE étaient précédemment intégrés au contrat souscrit pour ses propres agents.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention type d'adhésion au contrat d'assurance pour le risque statutaire des fonctionnaires momentanément privés d'emplois et autorise le Président à la signer.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie A, B et C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CATEGORIE C	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Rahima MAZDOUR Maire-Adjointe de NEUILLY-PLAISANCE
Mme Carole RÜCKERT Maire-Adjointe de RUEIL-MALMAISON	M. Christian GOULARD Maire-Adjoint de PIERREFITTE-SUR-SEINE
M. Didier SEGAL SAUREL Conseiller municipal délégué de PANTIN	M. Michel VIOIX Maire-Adjoint de BONDY
M. Daniel GASNIER Maire-Adjoint de LIMEIL-BREVANNES	M. Fernand BERSON Maire-Adjoint de L'HAY-LES-ROSES
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	Mme Chantal TROTET Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Evelyne LAGARDE Maire-Adjointe d'AULNAY-SOUS-BOIS	Mme Laurence COULON Maire-Adjointe de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	Mme Evelyne LAUER Maire-Adjointe de CLICHY-LA-GARENNE
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
M. André VEYSSIERE Maire de DUGNY	M. Patrick de la MARQUE Conseiller municipal délégué de MEUDON
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Sabrina ASSAYAG Conseillère Municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS

CATEGORIE B	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	M. Jean DETOLLE Conseiller Municipal délégué de SEVRES
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Conseillère Municipale déléguée de SCEAUX
M. Didier SEGAL-SAUREL Conseiller Municipal délégué de PANTIN	M. Marc DRANE Maire-Adjoint de BOBIGNY
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	M. Thierry SELLIER Maire-Adjoint du d'ASNIERES-SUR-SEINE
Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE	Mme Chantal TROTTET Conseillère Municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
M. Pierre-Jean GRAVELLE Conseiller départemental du VAL-DE-MARNE	Mme Marie-Paule BOILLLOT Maire-Adjointe de MAROLLES-EN-BRIE
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	M. Daniel GASNIER Maire-Adjoint de LIMEIL-BREVANNES

CATEGORIE A	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques-Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Chantal TROTTET Conseillère Municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Marie-Paule BOILLLOT Maire-Adjointe de MAROLLES-EN-BRIE
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	Mme Zahra BOUDJEMAI Maire-Adjointe de NANTERRE
M. Didier SEGAL-SAUREL Conseiller Municipal délégué de PANTIN	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Conseillère Municipale déléguée de SCEAUX	M. Marc DRANE Maire-Adjoint de BOBIGNY

M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	M. Jean DETOLLE Conseiller Municipal délégué de SEVRES
M. Pierre-Jean GRAVELLE Conseiller départemental du VAL-DE-MARNE	M. Thierry SELLIER Maire-Adjoint du d'ASNIERES-SUR-SEINE

4.2 Convention pour la publication d'annales corrigées de concours et examens professionnels organisés pour un ou plusieurs centres de gestion (ouvrages à paraître fin 2019 et en 2020)

Cette convention organise les modalités de coopération avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne et le centre de gestion du Loiret pour la publication des annales corrigées à paraître fin 2019 et en 2020.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à la publication d'annales corrigées de concours et examens professionnels organisés par un ou plusieurs centres de gestion, qui paraîtront fin 2019 et en 2020 et autorise le Président à la signer.

4.3 Adoption des tarifs de vente de nouvelles publications du CIG

En 2020, le CIG réalisera dans la collection « guide pratique de gestion » la réédition d'un ouvrage intitulé « Les emplois fonctionnels dans la fonction publique territoriale » ainsi que l'édition d'un nouvel ouvrage consacré à la gestion des agents publics contractuels dans la fonction publique territoriale.

La Direction de l'information légale et administrative (DILA) propose un tarif de vente attractif de 24,00 euros pour chacune de ces deux publications du CIG.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe les tarifs des publications suivantes à compter du 1^{er} février 2020 comme suit :

- « Les emplois fonctionnels dans la fonction publique territoriale » : 24,00 euros
- « La gestion des agents publics contractuels dans la fonction publique territoriale* » : 24,00 euros

* titre sous réserve

4.4 Adoption de la tarification 2020 pour la documentation établie au profit du CNFPT

Le CIG établit une documentation remise aux stagiaires du CNFPT lors des formations assurées par des intervenants du CIG relatives au statut de la FPT, garantissant ainsi la fiabilité des informations compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe la tarification de cette prestation pour l'année 2020 comme suit : un montant forfaitaire de 60 euros pour l'élaboration de la dite documentation en fonction du nombre de dossiers établis pour des stages animés en intra ou inter,

- autorise le maintient la convention cadre relative à la fourniture de la documentation pour le CNFPT renouvelable chaque année conjointement entre le CIG petite couronne et le CNFPT en appliquant la tarification susvisée à compter du 1^{er} janvier 2020, et autorise le Président à signer les conventions à venir avec le CNFPT.

4.5 Rectificatif de la répartition des montants de la redevance aux centres de gestion partenaires pour l'année 2018 de la délégation de service public des publications du Centre.

Dans le cadre d'une convention relative à la publication d'Annales corrigées des concours passée avec différents centres de gestion, le CIG reverse une partie de la redevance perçue. Sur le montant global resté inchangé, une erreur matérielle a conduit à attribuer une somme de 829,84 au CDG 77 qui revient au CIG Grande couronne.

Pour 2018, les montants révisés sont les suivants :

- CIG grande couronne :	3 555,43 € (+ 829,84 euros)
- Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne :	3 748,51 € (- 829,84 euros)
soit un total reversé de :	7 303,94 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le reversement, aux deux centres de gestion précités, pour un montant total de 7 303,94 €.

5- Emploi

5.1 Fixation du forfait journalier de la mission remplacement pour l'année 2020

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la reconduction de la tarification pour l'année 2020 comme suit :

- *Agent de catégorie A : 262 euros, par jour de travail effectif.*
- *Agent de catégorie B : 214 euros, par jour de travail effectif.*
- *Agent de catégorie C : 190 euros, par jour de travail effectif.*

6- Affaires générales

6.1 Adhésion au groupement de commandes du GIP pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels

Afin de bénéficier des effets de la mutualisation (passation de marchés centralisée, réduction des coûts, flexibilité de choix, etc.), il conviendrait que le GIP puisse, au nom de ses adhérents intéressés, passer des marchés publics (Accord cadre), ce que permet la constitution d'un « Groupement de commandes ». Il concernera l'acquisition d'applications, leur maintenance et la formation à leur utilisation.

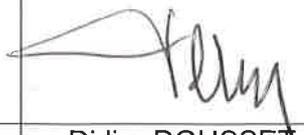
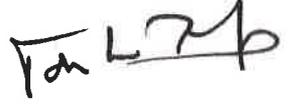
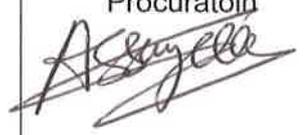
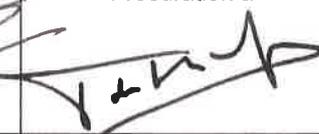
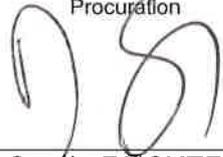
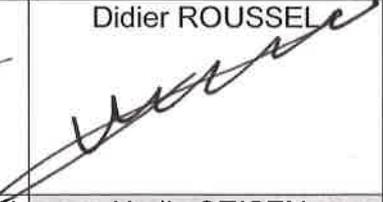
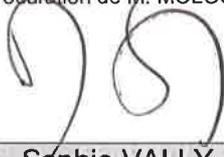
Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuve la convention constitutive du groupement de commande,*
- *autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents afférents,*
- *autorise le paiement de la contribution financière afférente,*
- *autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,*
- *autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte CIG, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*



Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Sabrina ASSAYAG Procuration de M.DOUSSET 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU 
Corinne CADAYS-DELHOME Excusée	Christine CERRIGONE Procuration 	Patrick DE LA MARQUE Procuration de M. LAURENT 	Catherine DESPRES Procuration de Mme KIROUANI 
Richard DOMPS 	Didier DOUSSET Procuratoip 	Mme KIROUANI 	Gérard LAMBERT Excusée
Philippe LAUNAY Procuration de Mme RUCKERT 	Philippe LAURENT Procuration à 	Hervé LIEVRE 	Anthony MANGIN 
Frédéric MOLOSSI Procuration 	Philippe PEMEZEC Excusé	Yves PERREE 	Didier ROUSSEL 
Carole RUCKERT Procuration 	Didier SEGAL-SAUREL Procuration de M. MOLOSSI 	Marie-Christine SEGUI Procuration 	Nadia SEISEN Excusée
Philippe SERIN Excusé	Sophie VALLY Excusée	André VEYSSIÈRE Procuration de Mme CERRIGONE 	Ali ZAHI Excusé

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

